



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/REC/2/7
13 juillet 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 9 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

2/7. Examen de l'application du mécanisme de financement (article 21)

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant l'article 21 et les dispositions connexes de la Convention, l'article 28 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'article 25 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant également les décisions XIII/21 et III/8,

Prenant note des renseignements relatifs à l'application de l'article 21 de la Convention qui figurent dans la note de la Secrétaire exécutive sur le mécanisme de financement¹,

Prenant note également de la sixième étude de la performance globale du Fonds pour l'environnement mondial menée par le Bureau indépendant d'évaluation de ce dernier ainsi que de la synthèse de ses résultats²,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial³ ;

2. *Invite* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à présenter son rapport final à temps pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;

3. *Regrette* que le mandat pour le cinquième examen du mécanisme de financement n'a pas été mis en œuvre en raison d'un manque de financement ;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les parties prenantes concernées, à présenter leurs avis et d'autres informations sur la sixième étude de la performance globale du Fonds pour l'environnement mondial menée par son Bureau indépendant d'évaluation ainsi que le résumé de ses résultats, à la Secrétaire exécutive avant le 15 septembre 2018 ;

5. *Demande* à la Secrétaire exécutive de préparer une compilation des observations reçues des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées, ainsi que des informations issues de la sixième étude globale de l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial menée par son Bureau indépendant d'évaluation de ce dernier, qui servira de base pour le cinquième examen de

¹ CBD/SBI/2/8.

² CDB/SBI/2/INF/25

³ CBD/SBI/2/8/Add.1.

l'efficacité du mécanisme de financement, qui sera réalisée par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;

6. *Recommande* que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Accueille avec satisfaction* la conclusion réussie de la septième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, et *exprime ses remerciements* pour le soutien financier continu des Parties et des gouvernements en faveur de l'exécution des tâches du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans ses dernières années et pour leur appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans ses deux premières années ;

2. *Notes* que les indications de programmation relatives à la diversité biologique pour la septième reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale reflètent les orientations adoptées par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, qui comprennent les orientations consolidées au mécanisme de financement et le cadre quadriennal des priorités de programme (2018-2022), ainsi que de plus amples directives⁴ ;

3. *Invite* les Parties, tout en utilisant des allocations de la septième reconstitution, à soutenir l'action collective et les contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, par le biais, selon qu'il convient, de programmes, projets et activités des peuples autochtones et des communautés locales, y compris le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial ;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, en accord avec les orientations consolidées contenues à la décision XIII/21, à continuer de fournir à toutes les Parties admissibles un appui pour le renforcement des capacités :

a) Sur les questions identifiées par les Parties pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, y compris les projets de coopération régionale, dans le but de faciliter le partage des expériences et des enseignements tirés, et de tirer profit des synergies qui en découlent ;

b) Sur l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, sur la base des expériences et des enseignements tirés du projet sur le renforcement continu des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et en utilisant les ressources du domaine d'intervention de la biodiversité ;

5. *Prend note* de l'examen et de la mise à jour en cours de la politique du FEM sur les sauvegardes et les règles d'engagement avec les peuples autochtones par rapport aux critères de bonnes pratiques ;

6. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à maintenir, de manière efficace, son appui des activités de mise en œuvre nationales dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, afin de permettre aux Parties d'accroître leurs progrès en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi d'ici 2020 ;

7. *Encourage* la Secrétaire exécutive à collaborer étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial lors de la transition au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

8. *Encourage également* la Secrétaire exécutive à collaborer étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial lors de la transition au Cadre mondial de la biodiversité pour

⁴Voir décision XIII/21.

l'après-2020, compte tenu de la nécessité de promouvoir de plus grandes synergies entre le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres mécanismes de financement ;
